

AVIS Délai référendaire

Décision du Conseil intercommunal de l'Association scolaire de Terre Sainte (ASCOT) prise en date du 21 mai 2019.

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Comité de direction de l'ASCOT porte à la connaissance des électeurs des Communes associées, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, les décisions suivantes :

- **approbation des comptes et de la gestion de l'exercice 2018.**

Selon l'article 107 LEDP, la gestion et les comptes ne sont pas susceptibles de référendum.

Les textes complets des décisions susnommées peuvent être consultés au bureau de l'ASCOT, Chemin du Collège 26, 1279 Chavannes-de-Bogis.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, au Préfet du district de Nyon.

Les listes portant les signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des Communes associées dans les 20 jours qui suivent l'autorisation de récolte délivrée par le Préfet. Les prolongations de délais prévues à l'article 105, alinéas 1bis et 1ter s'appliquent par analogie (art. 114 al. 4 LEDP).

Pour le Comité de direction :
La Présidente : La Secrétaire :

Veronique Breda

Nadia Mongi



Chavannes-de-Bogis, le 22 mai 2019